Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_32-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

---

OBJET : N°CC-032/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Michel PICHARD

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_32-DE

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, l'EPCI doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de l'EPCI à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311.9 du CGCT.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Pour l'année 2025, les AP/CP proposés et votés étaient les suivants :

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)							
N° AP/CP	Programmes	Montants TTC estimés	réalisé au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Totaux
2024-01	Création d'un complexe aquatique	**16 016 197 €**	16 197,00 €	900 000 €	1 247 000 €	2 000 000 €	6 870 000 €	4 983 000 €		**16 016 197 €**
2024-02	Création d'un bâtiment jeunesse	**1 946 885 €**	168 884,64 €	1 189 000 €	589 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**1 946 885 €**
2024-03	Création d'un bâtiment enfance 0-5 ans	**7 108 048 €**	160 047,74 €	500 000 €	3 230 000 €	3 218 000 €	0 €	0 €	0 €	**7 108 048 €**
2024-04	Création d'un bâtiment enfance 6-10 ans	**3 770 000 €**	0,00 €	0 €	65 000 €	323 000 €	1 138 000 €	1 244 000 €	1 000 000 €	**3 770 000 €**
2024-05	Aides PLH	**2 610 263 €**	220 763,00 €	389 500 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	**2 610 263 €**
2024-06	Schéma Vélo (1ère phase 2024-2029)	**748 000 €**	0,00 €	0 €	187 000 €	187 000 €	187 000 €	187 000 €	0 €	**748 000 €**
	Totaux	32 199 392 €	565 892,38 €	2 978 500 €	5 718 000 €	6 128 000 €	8 595 000 €	6 814 000 €	1 400 000 €	32 199 392 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_32-DE

Pour l'année 2026, il est proposé de réviser les AP/CP de la manière suivante :

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)								
N° AP/CP	Programmes	Montants TTC estimés	réalisé au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Totaux
2024-01	Création d'un complexe aquatique	17 730 111 €	30 111 €	500 000 €	5 000 000 €	6 900 000 €	5 300 000 €	0 €	0 €			17 730 111 €
2024-02	Création d'un bâtiment jeunesse	2 011 463 €	811 463 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			2 011 463 €
2024-03	Création d'un bâtiment enfance 0-5 ans	7 046 283 €	513 283 €	1 625 000 €	4 000 000 €	908 000 €	0 €	0 €	0 €			7 046 283 €
2024-04	Création d'un bâtiment enfance 6-10 ans	3 770 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 000 €	323 000 €	1 138 000 €	1 244 000 €	1 000 000 €	3 770 000 €
2024-05	Aides PLH	2 931 698 €	431 698 €	400 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	600 000 €	0 €			2 931 698 €
2024-06	Schéma Vélo (1ère phase 2024-2029)	400 000 €	0 €	0 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €			400 000 €
	Totaux	33 889 554 €	1 786 554 €	3 725 000 €	9 580 000 €	8 388 000 €	5 945 000 €	1 003 000 €	1 218 000 €	1 244 000 €	1 000 000 €	33 889 554 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 09/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 1 (G. COUDÉ-PELARD)

. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :
- **OUVRE** les autorisations de programme et les crédits de paiement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.